



## Mairie de Fontenay le Vicomte

### ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU REIGNAULT

N°2026/31

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**Vu** la demande effectuée par la société CIRCET en date du 16 avril 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune, en raison de travaux et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux réalisés par la société CIRCET domiciliée à Aubervilliers (93300), 35 Rue de la Motte, concernant la création d'une tranchée de la chambre FT à une chambre regard au droit de la propriété de Mr LARROUZÉ sise 15 rue du Reignault, la circulation et le stationnement seront restreints du 19 mai 2026 au 29 mai 2026 inclus de 08h00 à 17h00.

**Article 2** : Les restrictions consisteront en une interdiction de stationner au droit du chantier et la circulation sera effectuée par demi-chaussée au fur et à mesure de l'avancement des travaux au moyen de panneaux.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par la société CIRCET.

**Article 4** : Le présent arrêté est valable du lundi 19 mai 2026 à 08h00 au vendredi 29 mai 2026 inclus à 17h00.

**Article 5** : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 28 avril 2026

Pour le Maire empêché  
Daniel CORRE

